

AUTORISATION POUR LES SORTIES DU SOIR

Pour les élèves internes de Seconde, de Première et de Terminale, il leur sera possible de sortir de l'établissement de 16 h 25 à 17 h (mercredi de 17 h 35 à 18 h) suivant un calendrier établi par le Responsable de Vie Scolaire. Si elles améliorent la qualité de la vie scolaire, elles les exposent, néanmoins, à diverses tentations comme la consommation d'alcool...

Dans le cas de non respect des horaires, des sanctions sont prévues dans le règlement intérieur.

Aussi, afin de les dissuader de tenter l'expérience, nous vous demandons l'autorisation d'effectuer des contrôles d'alcoolémie à l'aide d'un détecteur.

Il est à souligner que les sorties dépendent entièrement de cette autorisation.

Coupon à rendre au Responsable de la Vie Scolaire le jour de votre rentrée

✂

Madame, Monsieur autorisent leur enfant

Nom..... Prénom classe de

à sortir de 16 h 25 à 17 h 00 (17 h 35 à 18 h le mercredi) et acceptent que l'Institut effectue d'éventuelles détections d'alcool.

- ☐ les lundis, mardis et jeudis pour les élèves de Terminale
- ☐ les mardis et jeudis pour les élèves de Première
- ☐ les mercredis pour les élèves de Seconde

et s'engage à avoir en ville une tenue et un comportement en respect du règlement de l'établissement.

Tout retard en étude du soir entraînera la suppression temporaire de cette sortie.

date :

Signature de l'élève	Signature des parents